

Conseil Municipal

Saint-Loup-du-Gast

Procès-Verbal

Réunion du 18 Mars 2025 à 19h30

Présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Michèle Le Rai-Jousse, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier

Secrétaire : Alfredo Dos Santos

M. le Maire propose au Conseil que Christian Chatellier, 1^{er} Adjoint, procède au Vote du Compte Administratif, lui-même ne pouvant pas y participer.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il est possible d'ajouter le Vote des taux d'impositions 2025 à l'ordre du jour. En effet, l'État de notification 1259 est paru en ligne seulement hier.

Les Procès-Verbaux de la Réunion du 14 Janvier 2024 et du 10 Février 2024 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire informe qu'a eu lieu le 28 Février dernier la réception des travaux pour l'aménagement du parking paysager et de l'aire de loisirs. Quelques réserves ont été émises mais ce nouvel espace peut enfin être fonctionnel, ce qui est appréciable avec l'ouverture du Vélorail qui approche et on espère le soleil !

Également, il a été mis en place l'application Intramuros. Cette dernière est gérée par la Mairie et permet de publier les différents événements ou diverses informations concernant la commune et ses associations. Le coût est de 15 € HT mensuel (18 € TTC) soit 216 € TTC par an.

Présentation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2024 pour Approbation

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les comptes 2024 de la commune.

Il précise que le Compte de Gestion, établi par M. Charles Hoarau, Comptable public assignataire au SGC de Mayenne, est la restitution des comptes à l'ordonnateur et est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire demande aux Conseillers d'approuver dans un 1^{er} temps le Compte de Gestion 2024, laissant apparaître le Résultat de clôture suivant : + 123 106,92 €

Le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité des membres présents le **Compte de Gestion de l'Exercice 2024** du Budget Principal de la commune, dressé par M. Charles Hoarau, Comptable au SGC de Mayenne, laissant apparaître le **Résultat de clôture** suivant :

+ 123 106,92 €

Dans un 2nd temps, il convient de voter le Compte Administratif 2024. Pour se faire, le Maire, ne participant pas au Vote, quitte la séance. Le Conseil Municipal, réuni à présent sous la présidence de M. Christian Chatellier, 1^{er} Adjoint, doit voter le Compte Administratif 2024 et arrêter les résultats définitifs qui se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	268 861,94 €
Recettes :	331 723,84 €
Excédent Reporté	129 782,82 €
Excédent :	192 644,72 €

Section d'Investissement

Dépenses :	215 110,70 €
Recettes :	25 837,93 €
Excédent Reporté	119 734,97 €
Déficit :	- 69 537,80 €

Résultat de clôture

Excédent	123 106,92 €
----------------	--------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Chatellier, 1^{er} Adjoint, délibère sur le Compte Administratif 2024, dressé au préalable par M. Marcel Barbé, Maire et :

- **Vote et Arrête** à l'unanimité des membres présents les **Résultats définitifs** présentés ci-dessus.

-----Suspension de Séance-----

Présentation et Vote du Budget Primitif 2025

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Commission des Finances s'est réunie Lundi 10 Mars 2025 et a travaillé sur le Budget Primitif.

Le Maire leur présente tout d'abord le tableau des propositions de subventions pour l'année 2025, projeté et joint en annexe, et invite ensuite les conseillers à délibérer.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en voir délibéré, **vote** à l'unanimité des membres présents les **Subventions** qui seront inscrites au Budget primitif 2025, comme suit :

Bénéficiaires	Subventions 2024	Subventions 2025
AFSEP (Sclérose en plaques)	50,00 €	50,00 €
France Alzheimer Comité Mayenne	50,00 €	50,00 €
IMC de la Mayenne	50,00 €	50,00 €
Ligue contre le Cancer Comité de la Mayenne	50,00 €	50,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €	600,00 €
Lupi en Scène	1 000,00 €	600,00 €
Participation Classe de Neige RPIC Ambrières-les-Vallées	165,00 €	128,00 €
Participation Classe de Neige Ecole Lassay-les-Châteaux	0,00 €	64,00 €
Polleniz - Adhésion Cotisation	92,00 €	94,38 €
Polleniz - Forfait Vesp'Action	50,00 €	50,00 €
Polleniz - Enveloppe Lutte Frelons Asiatiques	500,00 €	500,00 €
Vélos Rails de France	120,00 €	120,00 €
Label "Paysages de la Mayenne"	50,00 €	
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	50,00 €	55,00 €
UDAF de la Mayenne	60,00 €	60,00 €
SPA de la Mayenne	138,00 €	164,50 €
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre	40,00 €	40,00 €
Association Tilleuls et Coquelicots	350,00 €	200,00 €
Fondation 30 Millions d'Amis	0,00 €	
Total des Subventions	3 815,00 €	2 875,88 €
Vote de l'Assemblée des Subventions au Budget - Compte 65748		2 875,88 €

Le Maire propose ensuite de décider les taux communaux d'imposition 2025.

Il propose au Conseil de prendre connaissance de l'Etat de Notification 1259 des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales, qui leur est projeté et annexé.

Il leur soumet deux propositions :

- un 1^{er} Etat sans modification des taux de référence
- un 2nd Etat avec une augmentation des taux de 3%, permettant de dégager 4 138 € de recettes supplémentaires.

A présent, le Maire invite le Conseil à délibérer et à voter les taux communaux d'imposition 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2121-29 et les Articles L.2331-1 et suivants ;

Vu le Code Général des impôts et notamment l'Article 1636 B sexies ;

Vu le Budget Primitif 2025 de la commune de Saint-Loup-du-Gast ;

Considérant qu'il convient de fixer les Taux d'imposition pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et la Taxe d'Habitation ;

**Délibère, à la majorité des membres présents (7 Voix Pour et 1 Voix Contre)
les Taux d'imposition pour l'année 2025 comme les suivants :**

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 45,85 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46,26 %**
- **Taxe d'Habitation : 17,99%**

Enfin, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de la commune, qui leur est projeté et joint en annexe. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes et se présente comme suit :

Section de Fonctionnement : 413 842,24 €

Section d'Investissement : 278 016,78 €

M. le Maire propose à l'Assemblée de répondre aux éventuelles questions et à l'issue, de voter le Budget Primitif 2025.

Après présentation du Budget Primitif 2025 par M. le Maire, le Conseil Municipal :

- **Vote**, à l'unanimité des membres présents, **le Budget Primitif 2025**, avec reprise des Résultats de l'Exercice N-1 et après le Vote du Compte Administratif, qui se présente comme suit :

- Section de Fonctionnement : 413 842,24 €
- Section d'Investissement : 278 016,78 €

- **Autorise**, à l'unanimité des membres présents, M. le Maire à opérer des Virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section de Budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune présente à la Section de Fonctionnement un excédent de clôture de l'exercice 2024 de 123 106,92 € se présentant comme suit :

• Excédent Section de Fonctionnement 2024.....	+ 192 644,72 €
• Déficit Section d'Investissement	- 69 537,80 €
• Résultat de Clôture Exercice 2024.....	+ 123 106,92 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le Résultat comme suit :

• Excédent Section de Fonctionnement 2024.....	+ 120 334,24 €
• Déficit Section d'Investissement	- 69 537,80 €
• Affectation Section Investissement	+ 72 310,48 €

Activité Vélorail et Cabanes d'étapes :
Création de deux emplois saisonniers

Le Maire informe que la saison du Vélorail débutera le Dimanche 06 Avril 2025.

Le site sera ouvert :

- les dimanches en Avril, Septembre et Octobre ;
- les samedis, dimanches et jours fériés en Mai et Juin ;
- tous les jours en Juillet et Août

Le Maire propose à l'Assemblée de recruter deux saisonniers :

- Mademoiselle Ines Guisnet
- Monsieur Mathieu Pillais

Ils ont candidaté pour le poste et ont été retenus suite à leur entretien.

Ils assureront l'accueil du public au site du Vélorail, la tenue du débit de boissons et les locations des Cabanes d'étapes. Ils seront sous la responsabilité du Maire, de Floriane Chollet, Secrétaire de Mairie et Régisseuse ainsi que Christian Chatellier, Délégué au Vélorail.

M. le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,

Vu l'Article L332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que pour assurer l'accueil de l'activité communale Vélorail et Cabanes d'étapes, il est nécessaire de créer deux emplois saisonniers ;

- **Décide de créer deux emplois d'Adjointes d'animation territorial**
pour la période d'accueil du 06 Avril 2025 au 31 Octobre 2025.
Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

- **Donne délégation au Maire** pour effectuer les recrutements, fixer les horaires de travail et l'autorise à signer les contrats de travail.

Activité Vélorail et Cabanes d'étapes :
Modification de l'Acte Constitutif – Régie de Recettes

Suite à une formation sur les Régies ayant eu lieu le 17 Décembre dernier, auquel a assisté Floriane Chollet, Régisseuse du Vélorail, il a été souligné l'importance de mettre à jour l'Acte Constitutif de la Régie.

Par conséquent, après quelques actualisations de l'Acte et après avoir reçu l'Avis conforme de Monsieur Charles Hoarau, Comptable public assignataire au SGC de Mayenne en date du 06 Mars 2025, Monsieur le Maire projette à l'Assemblée l'Acte Constitutif modifié.

Suite à sa présentation, il propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver cette nouvelle version.

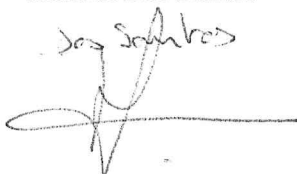
Suite à cet exposé et après présentation de l'Acte Constitutif modifié,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de modifier l'Acte Constitutif de la Régie** de recettes de l'activité Vélorail comme présenté précédemment ;
- **de modifier** également l'Arrêté de Nomination du Régisseur Titulaire ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre les Arrêtés correspondants afin que ces décisions puissent être appliquées.

Fin de Séance à : 21h07

Prochaine Réunion le : 20 Mai 2025 à 19h30

Le Secrétaire de Séance,
Alfredo Dos Santos



Le Maire,
Marcel Barbé

